

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

Envoyé en préfecture le 18/05/2018
Reçu en préfecture le 18/05/2018
Affiché le 18/05/18 SLO
ID : 038-213800717-20180514-D180514__4-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 MAI 2018
N°31/2018**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE QUATORZE MAI

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 4 mai 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : NIVON J., BARET E, CAILLAT G., CERONI J., CHABANY, S., DIETRICH F., GALLEGO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., SANCHEZ D., ZANNI B.

PROCURATIONS : CATTANI J.L. à MENDEZ M., MILET F. à CHABANY S.

EXCUSES : DIBON C., VITINGER A., ZABONI S.

ABSENTS : CHAIB J., KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Danielle MANTONNIER est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

RH – MODALITES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération de régime indemnitaire du 06/06/2016,
Monsieur Jacques NIVON, Maire, propose de conserver les critères d'attribution du régime indemnitaire comme convenu en 2016 par la délibération 58/2016 du 06/06/2016 et soumet une revalorisation de 2 % par rapport à 2017. L'enveloppe globale s'élève à 97 732 € (hors nouvelles nominations éventuelles). Le Maire est chargé des attributions par arrêtés.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE des dispositions suivantes :

- De reconduire la délibération 58/2016 du 06/06/2016 définissant les critères d'attribution
- D'affecter une enveloppe revalorisée de 2 % par rapport à 2017, pour un montant global de 97 732 € pour l'année 2018 (hors éventuelles nouvelles nominations en cours d'année)

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'établissement des arrêtés individuels

Envoyé en préfecture le 18/05/2018

Reçu en préfecture le 18/05/2018

Affiché le

18/05/18

ID : 038-213800717-20180514-D180514_4-DE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 16 mai 2018

Le Maire,

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

